

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité


**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU 19 MAI 2021**

Les membres du Conseil municipal de CARGESE, régulièrement convoqués le douze mai deux mille vingt-et-un, sont réunis, l'an deux mille vingt-et-un, le dix-neuf mai, à quatorze heures, en la salle des délibérations de la Mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Jérôme **ALESSANDRI**.

Membres : 15

Secrétaire de séance : Emmanuelle PERONI

N°2021/37

MEMBRES PRÉSENTS	
MIGEVANT Pierre-Jean	NEGRONI-DESINI Vannina
FRIMIGACCI-PERONI Emmanuelle	ALESSANDRI Jérôme
POGGI Dominique	ALESSANDRI Stéphanie
	SUSINI Ange
MEMBRES ABSENTS	
DRAGACCI-CODACCIONI Hélène	COLONNA DE LECA CRISTINACCE Frédéric
PAOLI Jean-Paul	ZANETTACCI Alexia
FRIMIGACCI Lucie	CINOTTI Sandrine
ZANNETTI Pierre	GARIDACCI François (s'est retiré de la salle)
MEMBRES REPRÉSENTÉS	
FRIMIGACCI Lucie donne procuration à POGGI Dominique	
DRAGACCI-CODACCIONI Hélène donne procuration à ALESSANDRI Jérôme	
CINOTTI Sandrine donne procuration à NEGRONI-DESINI Vannina	
PAOLI Jean-Paul donne procuration à FRIMIGACCI-PERONI Emmanuelle	

OBJET : Nouveau vote du compte administratif M14 2020.

Vu la délibération n°2021/19 en date du 14 avril 2021 ;

Vu l'article L.2121-14 du CGCT ;

En préambule, conformément à l'article visé, dans les séances où le compte administratif de l'ordonnateur est débattu, le Conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote et s'abstenir de signer la présente délibération.

En conséquence, le Conseil municipal élit Monsieur Jérôme ALESSANDRI président de séance à l'occasion du vote du compte administratif de la commune, et Monsieur le Maire se retire de la salle.

Monsieur le Deuxième adjoint expose aux élus présents que, si les résultats totaux du compte de gestion et du compte administratif M14 sont similaires, une discordance existe cependant en section d'investissement.

En effet, le chapitre 41 de la section d'investissement, en recettes (opérations patrimoniales), ne fait apparaître aucun résultat sur le compte de gestion. Pourtant, la somme de 1 598, 10 euros apparaît sur ce chapitre sur le compte administratif.

Monsieur le Deuxième adjoint propose ainsi d'approuver un nouveau compte administratif pour l'année 2020, afin de mettre fin à cette discordance entre le compte administratif et le compte de gestion.

Le nouveau compte administratif est déposé sur la table du Conseil.

LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

APPROUVE le compte administratif rectifié pour l'exercice 2020, tel qu'il lui a été présenté.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

Pour 11 dont 4 procurations.

Le Maire,
François GARIDACCI

